



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**HANAU LA PETITE PIERRE**

Arrêté n°221222Voirie-01

Arrêté portant avis favorable au classement dans le domaine public communal  
d'une parcelle de la Commune de Menchhoffen

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre précisant, pour le groupe de compétences « Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », que « les voies d'intérêt communautaires seront créées, aménagées, entretenues et gérées conformément au règlement de voirie adopté par le Conseil communautaire »,

Vu le règlement de voirie communautaire adopté par délibération n° 7 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 et plus particulièrement son Fascicule 1 – Chapitre 2 – Article 3 « Droits de la CCHLPP dans les procédures de classement /déclassement » qui stipule que « le classement de chemin rural ou voie privée en voie communale d'intérêt communautaire est soumis à délibération concordante de la CCHLPP et de la commune concernée »,

Vu la délibération du Conseil municipal de Menchhoffen du 7 décembre 2022 sollicitant de la Communauté de Communes un avis favorable pour le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Vu la délibération n°9B du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour émettre un avis, au nom de la Communauté de Communes, aux demandes communales sur le classement de parcelles communales dans le domaine public ;

ARRÊTE

La Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre **DONNE** un avis favorable à la Commune de Menchhoffen pour le classement dans le domaine public de la parcelle suivante :

Section	Lieu-dit ou Voie	Parcelle	Surface en are
7	Rue des Chênes	239/9	27,19

Le Président

**22 DEC. 2022**

